



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Eau et Biodiversité
Bureau de police de l'eau

AP 82 – 2019 – 11 – 15 - 005

**Arrêté de levée de mise en demeure portant mise en place d'un
bac de rétention de pollution
Les Barthes – Camp del Faouré – parcelle OA 0380 – Flux 82 004 227
Scea domaine du Couge – Belloc Louis – Domaine du Couge – 82 100 – Castelsarrasin**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.171-7 et L.171-8,

Vu le décret 1962-1448 du 24 novembre 1962 relatif à l'exercice de la gestion et de la police de l'eau,

Vu le décret 1994-0354 du 29 avril 1994 relatif aux zones de répartition des eaux,

Vu décret 2004-0374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret 2010-0146 du 16 février 2010,

Vu l'arrêté préfectoral 1994-1487 du 22 août 1994, classant le département de Tarn-et-Garonne en zone de répartition des eaux,

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0 – 1.2.1.0 – 1.2.2.0 – 1.3.1.0 de la nomenclature définie à l'article R.214-1 à R.214-5 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté de mise en demeure 82-2015-015-0006 du 15 janvier 2015 portant sur la demande de mise en place d'un bac de rétention de pollution sur le flux 82 004 227,

Considérant la preuve apportée par le préleveur le 10 septembre 2019 relative à l'installation d'un bac de rétention de pollution sur le site en question et que celle-ci répond à la demande,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

Article 1 – Levée de mise en demeure

L'arrêté préfectoral 82-2015-015-0006 du 15 janvier 2015 portant mise en place d'un bac de rétention de pollution au nom de :

- ◆ Raison sociale : Scea Domaine de Couge
- ◆ Adresse : Domaine du Couge – 82 100 – Castelsarrasin
- ◆ Gérant : Louis Belloc
- ◆ Siret : 479 077 455 00018

applicable sur le pompage d'eau dans le cours d'eau "LARONE - REAL MAIRIE CASTELSARRASIN - F 1932", identifié sous le numéro F 82 002 170, à usage de lutte antigel et d'irrigation sur la commune des Barthes – lieu-dit Camp del Faouré – parcelle OA 0380, aux coordonnées géographiques suivantes (projection Lambert 93) :

- ◆ X₉₃ : 552 150
- ◆ Y₉₃ : 6 333 522

est abrogé.

Article 2 – Durée de la conservation du présent arrêté

Le présent arrêté est conservé et présenté à toute demande de l'administration.

Article 3 – Notification

Le présent arrêté est notifié à :

Scea Domaine de Couge – Domaine du Couge – 82 100 – Castelsarrasin

Article 4 – Droit des tiers et délai de recours

En application de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31 000 – Toulouse) par courrier ou via l'application Télérecours (<http://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à partir de la date de notification de la présente décision.

Dans un délai de deux mois, le préleveur peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du code de la justice administrative.

Article 5 – Publicité

Le présent arrêté fait l'objet des mesures suivantes :

- ◆ insertion au recueil des actes administratifs,
- ◆ affichage dans les lieux habituels de la mairie des Barthes pour une durée d'un mois,
- ◆ publication sur le portail Internet des services de l'Etat de Tarn-et-Garonne, à la rubrique "Publications / Arrêtés préfectoraux" pour une durée de deux mois.

Article 6 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne, le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) de Tarn-et-Garonne, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), le maire des Barthes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montauban, le

15 NOV. 2019


Le préfet,

Pierre BESNARD